

# RÉUNION DU 06 SEPTEMBRE 2019

Le six septembre deux mil dix-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Régis Bergeon, Martine Grasset, Maryline Baloge, Céline Chulevitch, Isabelle Deschamps, Jimmy Hut, Antoine Jamoneau, Céline Pailloux, Béatrice Portron.

Etaient absents et excusés : M. Franck Allard, Edouard Guilbard.

Pouvoir de Monsieur Edouard Guilbard à Madame Céline Pailloux.

Date de la convocation : 30 août 2019.

Secrétaire de séance : M. Maryline Baloge.

-----

## CONGRES DÉPARTEMENTAL DES ANCIENS COMBATTANTS

La séance est ouverte avec l'intervention de Monsieur Laurent Gentilleau, Président de l'UNC qui est venu présenter le projet de l'organisation du Congrès Départemental des Anciens Combattants à Ménigoute le 28 juin 2020.

Il sollicite le soutien de la collectivité tant au niveau logistique (prêt de matériel, mise à disposition du personnel...) qu'au niveau financier (mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes, de la salle des sports, de la partie près du stade pour le parking...).

Cette journée se déroulerait de la façon suivante : un pot d'accueil, une cérémonie religieuse, une cérémonie militaire au monument aux morts avec dépôt de gerbe et un déjeuner.

Les membres présents émettent un accord de principe pour cette manifestation et valident dans un premier temps les demandes de Monsieur Gentilleau.

-----

## FERME ÉOLIENNE DE PAMPROUX

Par arrêté en date du 07 juin 2019, le Préfet des Deux-Sèvres a soumis à enquête publique du 19 août 2019 au 20 septembre 2019 inclus, la demande d'autorisation environnementale de la SARL Ferme Eolienne de Pamproux pour un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Pamproux. Cette installation relève des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

La commune de Ménigoute étant concernée par le rayon d'affichage (6 km) fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Les membres présents, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments, décident de procéder au vote pour ce dossier.

Tout en considérant que ce projet permet le déploiement d'une énergie renouvelable tout en contribuant au respect du milieu naturel et humain, le résultat du vote est le suivant : 5 voix contre le projet et 6 abstentions.

Monsieur Jamoneau n'étant pas arrivé en réunion, il n'a pas pris part au vote pour ce dossier.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

-----

## MAGASIN SPAR

### Virement de crédits pour investissement de matériels

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame et Monsieur Terrasson ont sollicité la collectivité pour l'acquisition de matériels supplémentaires nécessaires à l'exercice de leur profession de commerçant/traiteur et d'inclure ces investissements dans leur contrat de crédit-bail ; demande qui a été validée en réunion de Conseil Municipal du 19 juillet 2019.

Dans un premier temps, et après en avoir délibéré, les membres présents valident l'enregistrement d'un virement de crédits sur le budget Activités Economiques 2019 de façon à pouvoir honorer les dits investissements.

Ainsi le virement de crédits sera le suivant :

- Article 2158 opération 174 : + 15 000 €
- Article 2313 opération 118 : - 15 000 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires.

### Révision du loyer de l'immeuble

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'appliquer la révision triennale du loyer telle qu'elle est mentionnée sur l'acte notarié à savoir en appliquant l'Indice National du Coût de la Construction.

Le calcul est le suivant :

(loyer actuel x indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018) / indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017

Soit 1 119,25 € HT x 1703 / 1667

Soit 1 143,42 € HT

Ainsi, le loyer mensuel demandé à Madame Marie-Cécile Billaud, crédit-preneur de l'immeuble de l'enseigne Spar, sera de 1 143,25 € HT à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour le crédit-bail du magasin Spar.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Il est rappelé à l'Assemblée que l'échéance finale de ce crédit-bail pour cet immeuble est le 19 avril 1922.

-----

## ETAGES DU SALON DE COIFFURE

Le bureau d'études pour les structures doit passer sur le site la semaine prochaine. En fonction des analyses, Monsieur Cogny pourra travailler sur le projet d'aménagement du logement d'habitation dans cet immeuble.

La commission des bâtiments se réunira par la suite pour prendre connaissance des propositions.

-----

## BAR-TABAC

### Révision du loyer

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'appliquer la révision annuelle du loyer telle qu'elle est mentionnée sur l'acte notarié à savoir en appliquant l'Indice de Référence des Loyers.

Le calcul est le suivant :

(loyer actuel x indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 / indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018

Soit 223,45 € HT x 129,72 / 127,77

Soit 226,86 € HT

Ainsi, le loyer mensuel demandé à Madame Nathalie Allard, locataire du bâtiment, sera de 226,86 € HT à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour la partie du bail commercial.

Pour le loyer mensuel relatif à la location gérance (licence), aucune révision n'est prévue dans l'acte notarié : il est donc maintenu à la somme mensuelle de 100 € hors taxes.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

#### Réhabilitation du logement

Monsieur Pascal Salah qui reprend l'activité du bar-tabac au 15 octobre 2019 envisagerait d'être domicilié au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment.

Cependant cet espace a lieu d'être réhabilité avant de faire office de logement d'habitation.

Les membres présents décident de réunir la commission Bâtiments pour l'étude de ce dossier avant toute prise de décision.

-----

#### CITY STADE

Après avoir mené plusieurs investigations, les membres du Conseil Municipal décident d'orienter leur choix sur un terrain multisports 12 m x 24 m en version composite avec gazon synthétique et équipements sportifs (buts de hand, paniers de basket, buts brésiliens, poteaux multisports avec filet) et une piste d'athlétisme deux couloirs. A ce city stade, sera ajouté un mini parcours « Indiana » en pin autoclave pour les 3 – 12 ans (poutre mobile, pas de géant, échasses, pont de jungle, corde d'équilibre, tunnel bois, pont amazonie).

Le devis de la société PCV Collectivités présenté pour ces équipements est validé par l'Assemblée pour un montant de 39 675,00 € HT soit 47 610,00 € TTC.

De façon à permettre la mise en place de ce city stade, il y a lieu de faire un agrandissement de l'aire de jeux déjà existante et de faire un enrobé noir sur toute la superficie. Le devis présenté par la Société M'RY pour ces travaux est validé par l'Assemblée à hauteur de 14 166,67 € HT soit 17 000,00 € TTC.

Ces dépenses seront prélevées à la section d'investissement du budget primitif communal 2019. Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

-----

#### STATION-SERVICE

Conformément à la décision prise à la précédente réunion de Conseil Municipal, le devis pour la mise en place d'une cuve supplémentaire de 20 000 litres a été validé. Les travaux seront réalisés dans les mois à venir.

-----

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PARTHENAY- GATINE

#### Convention de groupement de commandes relative au marché reprographie

Afin d'obtenir les meilleurs prix et diminuer les coûts de gestion pour la location de matériels de reprographie et d'impression, il est envisagé de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, permettant de coordonner et d'optimiser la passation du marché public afin de répondre aux besoins de plusieurs collectivités dont la Communauté de

communes de Parthenay-Gâtine, les communes d'Adilly, d'Allonne, d'Amailloux, d'Azay-sur-Thouet, d'Oroux, de La Ferrière-en-Parthenay, Ménigoute, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérisson, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Germier, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine.

Une convention constitutive fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur du groupement », qui sera chargé de la passation, la signature, la notification ainsi que l'exécution administrative du marché, l'exécution financière restant à la charge de chacun des membres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour la location et la maintenance de matériels et de logiciels d'impression et d'y adhérer,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

#### Convention de groupement de commandes relative au marché pour les acquisitions de matériels informatiques

Afin d'obtenir les meilleurs prix d'achat des matériels de bureautique, informatiques et réseau, il est envisagé de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, permettant de coordonner et d'optimiser la passation du marché public afin de répondre aux besoins de plusieurs collectivités dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les communes d'Adilly, Amailloux, Allonne, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, La Ferrière-en-Parthenay, Ménigoute, Oroux, Parthenay, Pougne-Hérisson, Saint-Germier, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vasles, Vausseroux, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine.

Une convention constitutive fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur du groupement », qui sera chargé de la passation, la signature, la notification ainsi que l'exécution administrative du marché, l'exécution financière restant à la charge de chacun des membres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels de bureautique, informatiques et réseau et d'y adhérer,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

-----

#### RÉGULARISATION COMPTABLE

A la demande des services du Centre des Finances Publiques de Parthenay, il y a lieu de corriger une anomalie budgétaire de 2013 du budget « eau-assainissement ». Ce budget étant dissous depuis le 31 décembre 2013, il convient de faire les écritures d'ordres budgétaires sur le budget communal.

Après en avoir délibéré et de façon à épurer cette anomalie comptable, les membres du Conseil Municipal décident de voter des crédits supplémentaires au compte 2762 (investissement dépense) et au compte 2313 (investissement recette) pour la somme de 10 701,48€.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à réaliser ces écritures comptables telles qu'elles sont demandées par la Trésorerie.

-----

### SOIRÉE DU PATRIMOINE

La commune de Ménigoute s'était positionnée pour accueillir une soirée dans le cadre des Soirées du Patrimoine de Gâtine en 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de soutenir ces Soirées du Patrimoine de Gâtine en attribuant une subvention à hauteur de 2 334 euros.

Cette somme sera prélevée à l'article 657358 du budget primitif communal 2019.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

-----

### 14 JUILLET 2019

Cette année, les animations du 14 juillet ont été orchestrées par la commune de Ménigoute. Les communes de Fomperron, Les Châteliers, Saint-Germier sont participatives à ces animations. Le budget total engagé et pris en charge par la commune de Ménigoute a été d'un montant de 6 306,42 € TTC.

A ce jour, il y a lieu de répartir cette somme entre les quatre communes. Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à adresser un titre de paiement aux dites communes d'un montant individuel de 1 576,60 €.

-----

### RENTRÉE SCOLAIRE

La rentrée scolaire a eu lieu en début de semaine avec un effectif de 86 élèves au total répartis avec 28 élèves en maternelle, 15 élèves en CE2, 25 élèves en CM1 et 18 élèves en CM2. La direction reste assurée par Monsieur Grégory Bodin.

Pour cette année scolaire 2018/2019 Madame Marie-Claire Rizzo a été recrutée pour le travail cantine et Madame Emeline Deschamps pour la surveillance pendant la pause méridienne.

-----

### FETE DE NOEL

Les membres présents sont invités à réfléchir pour une animation pour les enfants pour les fêtes de fin d'année.

Cette soirée « Arbre de Noël » se ferait le samedi 21 décembre 2019 après-midi.

-----

### VOIRIE

Il serait nécessaire de passer le lamier dans certains chemins communaux. Dans un premier temps, il est décidé de répertorier les différents chemins où il y a lieu d'intervenir.

Les travaux de sécurité routière engagés sur cet exercice budgétaire sont pratiquement achevés (peinture, signalétique...).

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

-----

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,